

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 29 juillet 2020



L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, dans la salle du Hall Denfert à St Maixent L'École.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Liliane ROBIN, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Christine MORISSON – ROSSARD, Sébastien GUILLON, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Corinne GUYON, Erwan MACÉ, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel PERGET.

Excusés et Pouvoirs : Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Jérôme BILLEROT donne pouvoir à Marie-Claude PAPET, Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sébastien FORTHIN, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Joël COSSET, Christophe BILLEROT donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Dominique ANNONIER donne pouvoir à Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Estelle DRILLAUD GAUVIN



**ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
HAUT VAL DE SEVRE**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 du CGCT,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ; S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.) ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de

- l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
  7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
  8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'élaborer un pacte de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle que le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois à compter du renouvellement (à savoir 8 avril 2021), après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte). Le pacte sera ultérieurement adopté par le Conseil après avis des communes.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACTE le déroulement d'un débat portant sur la pertinence d'élaborer un pacte de gouvernance et APPROUVE l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

### **COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES " HAUT VAL DE SÈVRE "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'avis du bureau en date du 22.07.20,

Monsieur le Président expose que dans le cadre du fonctionnement de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre", il convient de constituer des commissions thématiques dans lesquelles peuvent siéger des élus communautaires mais aussi des élus municipaux.

En effet, sur la présence des conseillers municipaux, Monsieur le Président précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du CGCT, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Monsieur le Président ajoute qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. En outre, la disposition permet aux élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de la commission, d'assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Monsieur le Président propose de constituer 6 pôles thématiques au sein de la collectivité afin d'avoir une action transversale de nature à définir une action communautaire ambitieuse.  
Au sein de ces pôles, plusieurs commissions thématiques seront incluses.

Monsieur le Président propose donc les commissions suivantes avec les élus référents suivants :

<b>Pôles thématiques</b>	<b>Commissions</b>	<b>Membres du bureau référents</b>
Vivre ensemble	Animation jeunesse	Mme Marie-Pierre MISSIOUX*
	Transition démocratique et participation citoyenne	M. Yannick MAILLOU
	Communication	M. Joël COSSET
Ecologie	Santé et France Services	Mme Céline RIVOLET
	Ecologie et mobilité	M. Jean-François RENOUX*
		M. Patrice AUZURET
Cohésion et équilibre du territoire		M. Régis BILLEROT
	Urbanisme- habitat	Mme Marie NAUDIN*
		M. Jérôme BILLEROT
Economie et résilience du territoire	Aménagement- cadre de vie	M. Bernard COMTE
	Développement économique	M. Stéphane BAUDRY*
	Artisanat et commerce	Mme Sophie FAVRIOU
	Agriculture	M. Didier PROUST

		M. Laurent BALOGE
Attractivité du territoire	Culture- médiathèques	M. Roger LARGEAUD*
		Mme Estelle DRILLAUD GAUVIN
Administration de la collectivité	Personnel scolaire	Mme Angélique CAMARA*
	Ressources humaines	M. Michel RICORDEL
	Finances	M. Didier JOLLET

\* coordinateurs des pôles

Monsieur le Président propose que les commissions puissent être composées d'élus communautaires et municipaux et invite les élus à se positionner sur lesdites commissions.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, CRÉE les commissions telles que présentées ci-dessus et DÉSIGNE les membres des commissions comme suit :

### ANIMATION JEUNESSE

Membres des commissions	Communes	
Marie-Pierre MISSIOUX	Cherveux	Référente
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent	
Ingrid DOUZENEL	St Martin de St Maixent	
Olivier BRUNET	Bougon	
Inés FERGANT	Bougon	
Fabien PROUST	Exireuil	
Sylvie VIVIER	Exireuil	
Nathalie LIEVENS	Nanteuil	
Sabrina GENAUZEAU	Augé	
Evelyne VEZIER	Romans	
Lucie MILLEY	Cherveux	
Céline RIVOLET	Ste Néomaye	
Mickaël ROBIN	Ste Néomaye	
Sabrina COTILLON	Soudan	
Quentin MILLEAU	Soudan	
Stéphanie DELAUMONE	Souigné	
Ingrid MISIAK	St Maixent L'École	
Charlotte BARRETEAU	Sainte Eanne	
Marie FLECK	Pamproux	
Delphine EVRARD	François	
Aurélie SECHERET	François	
Larry GRELAUD	La Crèche	

### COMMUNICATION

Membres des commissions	Communes	
Joël COSSET	François	Référent
Sandra JAMBON	St Martin de St Maixent	
Aurélie Mercier	St Martin de St Maixent	
Antoine GHEWY	Bougon	
François LUTTIAU	Exireuil	
Estelle DRILLAUD GAUVIN	Nanteuil	
Mickaël BOINOT	Augé	
Isabelle MANDIN	Augé	
Clémence CORDEAU	Cherveux	
Marine LEROUX-BOUCZO	Cherveux	
Pascal LEFEVRE	Azay Le Brûlé	
Cécile THOMAS	AZay Le Brûlé	
Nicolas PERREAU	Soudan	
Fabienne NERESTAN	Souigné	
Damien BARATON	St Maixent L'École	
Jean-Charles THOREL	Ste Eanne	

Marie FLECK	Pamproux
Delphine EVRARD	François
Jean-Yves GRARD	La Crèche
Christine ROSSARD	La Crèche

### ECOLOGIE ET MOBILITE

Membres des commissions	Communes	
Jean François RENOUX	Azay le Brûlé	Référent
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent	
Michel CHANTREAU	St Martin de St Maixent	
Inés FERGANT	Bougon	
Laure AUZANNET	Bougon	
Samuel DOMINEAU	Exireuil	
Christophe NAUD	Nanteuil	
Marie-Laure BOISSEL	Augé	
Maixent MORILLE	Augé	
Olivier BOUTIN	Saivres	
Francine PAILLARD	Romans	
Christian RIDOUARD	Romans	
Thibault BONNANFANT	Azay Le Brûlé	
François GUILLOT	Azay Le Brûlé	
Sophie PROUST	Soudan	
Marie – Camille ARQUÉ	Soudan	
Jean Marc GAUDIN	Souvigné	
Erwan MACÉ	St Maixent L'École	
Tony CHEYROUSE	St Maixent L'École	
Régis MARCUSSEAU	Pamproux	
Thierry GOUBAND	Pamproux	
Michel DROUET	François	
Didier BOUTET	François	
Frédéric BOURGET	Cherveux	
Anaïs GOURNAY	Cherveux	
Roger LARGEAUD	Ste Néomaye	
Christian HERAUD	La Crèche	
Sébastien FORTHIN	La Crèche	
Sébastien GUILLON	La Crèche	
Régis BILLEROT	Salles	

### AMENAGEMENT - CADRE DE VIE

Membres des commissions	Communes	
Bernard COMTE	Bougon	Référent
Jean-Pierre GARALT	St Martin de St Maixent	
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent	
Sébastien LE DREAU	Bougon	
Olivier BRUNET	Bougon	
Vanessa AIME	Exireuil	
Patrick GAUDET	Exireuil	
Christelle GERODOLLE	Nanteuil	
Mickaël BOINOT	Augé	
Marie-Laure BOISSEL	Augé	
Christine HEINTZ	Salles	
Louise VERGÉ	Saivres	
Marianne REDAN	Romans	
Ludovic POISSONNET	Cherveux	
Patrick SALGUES	Cherveux	
Sabine DUSSART	Ste Néomaye	
Louis-Marie MERCERON	Azay Le Brûlé	
Jérôme GRELET	Soudan	
Yannick MENNEGUERRE	Souvigné	
Erwan MACÉ	St Maixent L'École	
Tony CHEYROUSE	St Maixent L'École	
Jean Claude BARICAULT	Sainte Eanne	
Régis MARCUSSEAU	Pamproux	
Karine MARCHE	Pamproux	
Alexandre DELATTRE	François	

Didier BOUTET	François
Serge GIRAUD	La Crèche

### ARTISANAT ET COMMERCE

Membres des commissions	Communes	
Sophie FAVRIOU	La Crèche	Référente
Angélique CAMARA	St Martin de St Maixent	
Aurélie Mercier	St Martin de St Maixent	
Roland GUILLOT	Bougon	
Alizée NERAULT	Exireuil	
Patrick GAUTIER	Exireuil	
Laurence FESTINO	Nanteuil	
Sandrine POUSSET	Augé	
Christine HEINTZ	Salles	
Eric CUSEY	Azay Le Brûlé	
Didier PROUST	Soudan	
Sophie BRIERE	Souigné	
Nadine MOULIN	St Maixent L'École	
Brigitte BARRITAU	St Maixent L'École	
Ludovic MAUDET	Cherveux	
Alain BROSSEAU	Cherveux	
Elodie GUILLOT BOZIER	La Crèche	

### CULTURE - MEDIATHEQUES

Membres des commissions	Communes	
Roger LARGEAUD	Ste Néomaye	Référent
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent	
Céline ADAM	St Martin de St Maixent	
Vincent TANNEAU	Bougon	
Inés FERGANT	Bougon	
Vanessa AIME	Exireuil	
Mélanie DECARSIN	Exireuil	
Estelle DRILLAUD GAUVIN	Nanteuil	
Laurence FESTINO	Nanteuil	
Sophie BERNARDIN	Augé	
Renaud GAUTRON	Romans	
Josiane BRENON	Cherveux	
Laurent DARMANI	Cherveux	
Valérie BRIAUD	Ste Néomaye	
Philippe GILBERT	Azay Le Brûlé	
Pierre ABRIAT	Azay Le Brûlé	
Nicolas PERREAU	Soudan	
Mireille GRELET	Soudan	
Ovidiu CHITESCU	Souigné	
Johanna ALBERT	St Maixent L'École	
Pierrette AUDEBRAND	Ste Eanne	
Fabienne TROUVE	Ste Eanne	
Marie FLECK	Pamproux	
Céline MOTILLON	Pamproux	
Delphine EVRARD	François	
Michel DROUET	François	
Christine ROSSARD	La Crèche	

### RESSOURCES HUMAINES

Membres des commissions	Communes	
Michel RICORDEL	Souigné	Référent
Michel CHANTREAU	St Martin de St Maixent	
Sandra JAMBON	St Martin de St Maixent	
Pascale SAUVAGET	Bougon	
Stéphanie PRE	Bougon	
Marie Claude PAPET	Exireuil	
Maryvonne BELLECULLE	Exireuil	
Suzette AUZANNET	Nanteuil	
Isabelle MANDIN	Augé	
Christine HEINTZ	Salles	

Josiane BRENON	Cherveux
Sophie HIVERT	Cherveux
Sabine DUSSART	Ste Néomaye
Virginie FAVIER	Azay Le Brûlé
Fabienne NERESTAN	Souvigné
Odile ROUGEAU	St Maixent L'École
Pascal ROSSARD	La Crèche
Hubert SUIRE	Ste Eanne
Liliane ROBIN	François
Alain HIBON	François

### TRANSITION DEMOCRATIQUE ET PARTICIPATION CITOYENNE

Membres des commissions	Communes	
Yannick MAILLOU	La Crèche	Réfèrent
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent	
Céline ADAM	St Martin de St Maixent	
Antoine GHEWY	Bougon	
Julien SEIGNEURET	Exireuil	
Christophe NAUD	Nanteuil	
Sophie BERNARDIN	Augé	
Martine ZARKA	Augé	
Florent PASQUIER	Cherveux	
Sébastien GUILLON	La Crèche	
Antoine BLANCHET	Souvigné	
Bénédicte ROCHEFORT	St Maixent L'École	
Valérie GERARD	François	
Sébastien GUILLON	La Crèche	
Marie-Pierre MISSIOUX	Cherveux	

### SANTE ET FRANCE SERVICE

Membres des commissions	Communes	
Céline RIVOLET	Ste Néomaye	Référente
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent	
Eric SCHANEN	St Martin de St Maixent	
Inés FERGANT	Bougon	
Sylvie VIVIER	Exireuil	
Isabelle PROUST	Exireuil	
Christelle GERODOLLE	Nanteuil	
Sophie BERNARDIN	Augé	
Céline COUTURIER	Augé	
Nathalie PETRAULT	Saivres	
Loetitia TRUTET	Romans	
Marie-Pierre MISSIOUX	Cherveux	
Séverine ALBERTINO	Cherveux	
Jean Luc EPRINCHARD	Ste Néomaye	
Valérie BRIAUD	Ste Néomaye	
Pierre ABRIAT	Azay Le Brûlé	
Virginie CHABROUX	Soudan	
Jérôme GRELET	Soudan	
Bernard DE LOYNES	Souvigné	
Corinne GUYON	St Maixent L'École	
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE	St Maixent L'École	
Marie- Laure WATIER	La Crèche	
Jean Charles THOREL	Ste Eanne	
Magali BOUBIEN	Pamproux	
Marie NAUDIN	Pamproux	
Liliane ROBIN	François	
Didier BOUTET	François	
Laetitia HAMOT	La Crèche	

### URBANISME - HABITAT

Membres des commissions	Communes	
Marie NAUDIN	Pamproux	Référente
Jérôme BILLEROT	Exireuil	Réfèrent
Angélique CAMARA	St Martin de St Maixent	

Michel CHANTREAU	St Martin de St Maixent
Sébastien LE DREAU	Bougon
Laure AUZANNET	Bougon
Alain ECALE	Exireuil
Patrick GAUTIER	Exireuil
Alain BORDAGE	Nanteuil
Xavier POUGNAND	Augé
Christine HEINTZ	Salles
Pascal MALIK	Saivres
Grégory DELGADO	Saivres
Dominique GOUDEAU	Romans
Ludovic POISSONNET	Cherveux
Marie-Pierre MISSIOUX	Cherveux
Roger LARGEAUD	Ste Néomaye
Daniel THIOT	Ste Néomaye
Eric CUSEY	Azay Le Brûlé
Mireille GRELET	Soudan
Yannick MENNEGUERRE	Souvigné
Dominique ANNONIER	St Maixent L'École
Jean Claude BARICAULT	Sainte Eanne
Rodolphe ADAM	Pamproux
Alexandre DELATTRE	François
Michel DROUET	François
Christian HERAUD	La Crèche
Sébastien FORTHIN	La Crèche

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Membres des commissions	Communes
Stéphane BAUDRY	St Maixent L'École
Michel CHANTREAU	St Martin de St Maixent
Vincent TANNEAU	Bougon
Bernard COMTE	Bougon
Samuel DOMINEAU	Exireuil
Catherine BROUSSARD	Nanteuil
Isabelle MANDIN	Augé
Mélanie AUDOUX DERRÉ	Augé
Christine HEINTZ	Salles
Renaud GAUTRON	Romans
Isabelle BRESTOFF	Romans
Marie-Pierre MISSIOUX	Cherveux
Sébastien VOYER	Cherveux
Thibault BONNANFANT	Azay Le Brûlé
Céline THOMAS	Azay Le Brûlé
Didier PROUST	Soudan
Michel RICORDEL	Souvigné
Guillaume MARCETEAU	St Maixent L'École
Didier JOLLET	Avon
Jean-Marc MAZIN	Sainte Eanne
Hubert SUIRE	Sainte Eanne
Jean-Louis RUBIO	Sainte Eanne
Karine MARCHE	Pamproux
Marie NAUDIN	Pamproux
Emmanuel ROCHETEAU	François
Sophie FAVRIOU	La Crèche
Sébastien GUILLON	La Crèche
Joël COSSET	François

Référent

### AGRICULTURE

Membres des commissions	Communes
Didier PROUST	Soudan
Erick BAUDRY	St Martin de St Maixent
Bernard COMTE	Bougon
Samuel LUSSEAULT	Bougon
Samuel DOMINEAU	Exireuil
Hervé PARTHENAY	Nanteuil

Référent

Pierrot BIZARD	Augé
Maixent MORILLE	Augé
Jean Claude SABOUREAU	Saivres
Eric BAUDU	Romans
Patrice BRANGER	Romans
Sandra DECOU	Azay Le brûlé
François GUILLOT	Azay Le brûlé
Didier PROUST	Soudan
Laurent ROUSSEAU	Souvigné
Julien POUPARD	St Maixent L'École
Jérémie GRAVELEAU	St Maixent L'École
Didier JOLLET	Avon
Jérémy BERNARD	Cherveux
Patrice AUZURET	Ste Eanne
Sébastien GUILLON	La Crèche
Sophie FAVRIOU	La Crèche
Jérémy BERNARD	Cherveux

### PERSONNEL SCOLAIRE

Membres des commissions	Communes	
Angélique CAMARA	St Martin de St Maixent	Référente
Sandra JAMBON	St Martin de St Maixent	
Sylvie VIVIER	Exireuil	
Suzette AUZANNET	Nanteuil	
Sabrina GENAUZEAU	Augé	
Mélanie AUDOUX DERRÉ	Augé	
Consuelo ROPERO	Saivres	
Evelyne VEZIER	Romans	
Josiane BRENON	Cherveux	
Emilie MORIN	Cherveux	
Céline RIVOLET	Ste Néomaye	
Sandra DECOU	Azay Le Brûlé	
Virginie FAVIER	Azay Le Brûlé	
Stéphanie DELAUMONE	Souvigné	
Maïté COME	St Maixent L'École	
Larry GRELAUD	La Crèche	
Pierre-Jacques DURAND	Ste Eanne	
Marie-Noëlle PAIN	Ste Eanne	
Rodolphe ADAM	Pamproux	
Liliane ROBIN	François	
Auréli SECHERET	François	

### FINANCES

Membres des commissions	Communes	
Didier JOLLET	Avon	Réfèrent
Michel CHANTREAU	St Martin de St Maixent	
Vincent TANNEAU	Bougon	
Bernard COMTE	Bougon	
Julien SEIGNEURET	Exireuil	
François LUTTIAU	Exireuil	
Marie-Pierre MISSIOUX	Cherveux	
Katia ROGER	Cherveux	
Pierre ABRIAT	Azay Le Brûlé	
Didier PROUST	Soudan	
Jean-Marc BASTARD	Soudan	
Michel RICORDEL	Souvigné	
Corinne PASCHER	St Maixent L'École	
Sébastien GUILLON	La Crèche	
Martine SERIDA	Ste Eanne	
Christophe BILLEROT	Nanteuil	
Marie NAUDIN	Pamproux	
Joël COSSET	François	
Laetitia HAMOT	La crèche	
Emmanuel ROCHETEAU	François	
Laurent BALOGÉ	Augé	



## **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) : COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES**

Vu le Code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation des délégués devant siéger au sein du CIAS du Haut Val de Sèvre, établissement public administratif.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Monsieur le Président, qui est le Président de droit du CIAS, propose de désigner 10 délégués communautaires (obligatoirement conseillers communautaires) pour siéger aux côtés de personnes qualifiées dans le domaine de l'action sociale, au sein de son conseil d'administration.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil de Communauté afin de procéder à ces désignations comme suit :

<b>COMMUNE</b>	<b>DÉLEGUÉ TITULAIRE</b>
Saint Maixent l'Ecole	Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE
Saivres	Mme Nathalie PETRAULT
Azay-le-Brulé	M. Jean- François RENOUX
Pamproux	Mme Marie NAUDIN
La Crèche	Mme Laetitia HAMOT
Ste Néomaye	Mme Céline RIVOLET
Cherveux	M. Frédéric BOURGET
Augé	M. Laurent BALOGE
Salles	M. Régis BILLEROT
Bougon	M. Bernard COMTE

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE outre Monsieur le Président, Président de droit, la composition du CIAS comme suit :

- 10 conseillers communautaires
- 10 membres qualifiés nommés par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et APPROUVE la représentation de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein du conseil d'administration du CIAS telle que présentée ci-dessus.

## **RÉGIE EAU POTABLE- COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu la délibération portant création de la régie eau potable en date du 23.10.19,  
Vu les statuts de la régie Eau Potable,  
Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Régie Eau Potable, un conseil d'exploitation est formé.

Celui-ci est constitué de **11** membres désignés par le Conseil de communauté sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins **6** membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil de communauté.

Les membres non conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil de communauté.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-président. Le Président et le Vice-président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

1. Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie ;
2. Occuper une fonction dans ces entreprises ;
3. Assurer une prestation pour ces entreprises ;
4. Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil de Communauté, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1. Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
2. Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
3. Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
4. Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
5. Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
6. Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté les membres qui composeraient ledit conseil :

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Qualité</b>
Michel	CHANTREAU	St Martin de St Maixent	Conseiller communautaire
Patrice	AUZURET	Ste Eanne	Conseiller communautaire
Marie-Pierre	MISSIOUX	Cherveux	Conseiller communautaire
Dominique	ANNONIER	Saint Maixent l'Ecole	Conseiller communautaire
Jean-François	RENOUX	Azay-le Brulé	Conseiller communautaire
Daniel	PERGET	Souigné	Conseiller communautaire
Alain	BORDAGE	Nanteuil	Conseiller municipal
Christian	RIDOUARD	Romans	Conseiller municipal
Patrick	GENEAU	Augé	Conseiller municipal
Pascal	MALIK	Saivres	Conseiller municipal
Alain	ECALLE	Exireuil	Conseiller municipal

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable telle qu'arrêtée ci-dessus.

### **RÉGIE ASSAINISSEMENT DU HAUT VAL DE SÈVRE - COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu les statuts de la régie assainissement du Haut Val de Sèvre,  
Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la régie assainissement Haut Val de Sèvre, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de **11** membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins **8** membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Les membres non conseillers communautaires sont désignés compte tenu de leur compétence dans les domaines d'activité objet de la régie ; ils doivent obligatoirement avoir leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président. Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil de Communauté, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1. Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
2. Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
3. Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
4. Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
5. Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
6. Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux [articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4](#).

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner les membres qui composeraient ledit conseil :

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Qualité</b>
Régis	BILLEROT	Salles	Conseiller communautaire
Sébastien	GUILLON	La Crèche	Conseiller communautaire
Michel	CHANTREAU	St Martin de St Maixent	Conseiller communautaire
Tony	CHEYROUSE	Saint Maixent l'Ecole	Conseiller communautaire
Patrice	AUZURET	Ste Eanne	Conseiller communautaire

Frédéric	BOURGET	Cherveux	Conseiller communautaire
Laurent	BALOGÉ	Augé	Conseiller communautaire
Michel	RICORDEL	Souviigné	Conseiller communautaire
Francis	TESSERAU	Ste Néomaye	Conseiller municipal
Patrick	GAUTIER	Exireuil	Conseiller municipal
Alain	BORDAGE	Nanteuil	Conseiller municipal

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la régie assainissement Haut Val de Sèvre telle qu'arrêtée ci-dessus.

### **RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE- COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu les statuts de la régie office de tourisme Haut Val de Sèvre,  
Vu l'avis du bureau en date du 22.07.20,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Régie office de tourisme Haut Val de Sèvre, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de **8** membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins 5 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président. Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner les membres qui composeraient ledit conseil :

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Qualité</b>
Estelle	DRILLAUD-GAUVIN	Nanteuil	Conseiller communautaire
Marie	NAUDIN	Pamproux	Conseiller communautaire
Corinne	PASCHER	Saint Maixent l'Ecole	Conseiller communautaire
Bernard	COMTE	Bougon	Conseiller communautaire
Marie-Pierre	MISSIOUX	Cherveux	Conseiller communautaire
Serge	GIRAUD	La Crèche	Conseiller municipal
Xavier	POUGNAN	Augé	Conseiller municipal
Erick	BAUDRY	St Martin de St Maixent	Conseiller municipal

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la Régie OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SEVRE telle qu'arrêtée ci-dessus.

### **RÉGIE RESTAURANT INTER-ENTREPRISES- COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Vu les statuts de la régie restaurant inter-entreprises,  
Vu l'avis du bureau en date du 22.07.20,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Régie Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Ste Eanne, un conseil d'exploitation est formé.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du CGCT, la régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Celui-ci est constitué de 3 membres désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire.

Au moins 3 membres sont désignés parmi les membres titulaires du Conseil Communautaire.

Le Conseil d'Exploitation élit dans son sein au scrutin secret, à la majorité absolue, un Président et un Vice-Président. Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période ne pouvant excéder la limite de durée du mandat communautaire. Ils sont rééligibles dans les mêmes conditions.

Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil de Communauté ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Il présente au Président de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" toutes propositions utiles.

Le Conseil de Communauté, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1. Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
2. Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;
3. Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
4. Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
5. Fixe les prix des prestations dus par les usagers de la régie. Ces prix sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Ainsi Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner les membres qui composeraient ledit conseil :

<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Commune</b>	<b>Qualité</b>
Laurent	BALOGÉ	Augé	Conseiller communautaire
Patrice	AUZURET	Ste Eanne	Conseiller communautaire
Sophie	FAVRIOU	La Crèche	Conseiller communautaire

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et APPROUVE la composition du conseil d'exploitation de la Régie Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de Ste Eanne telle qu'arrêtée ci-dessus.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE (SMBVSN) ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.212-4, L.566-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant dissolution au 31 décembre 2019 des syndicats mixtes fermés suivants, membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise :

    SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray);

    SYRLA (Syndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents);

    S3R (Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon) ;

Vu la délibération n°22 du 10 janvier 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise portant modification de ses statuts ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 était un syndicat mixte ouvert composé de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre adhérant pour leurs communes non couvertes par un syndicat GEMAPI et de 3 syndicats de rivière, auxquels adhéraient 2 autres EPCI FP, la Communauté de Communes Aunis Sud au S3R et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au SYRLA;

Considérant la dissolution des 3 syndicats de rivière à compter de la date de création du SMBVSN et la nouvelle composition afférente dudit syndicat avec les 6 EPCI FP adhérentes et les 2 EPCI FP qui avaient transférés leur compétence à un syndicat de rivière dissout, le SMBVSN n'étant plus composé que d'EPCI FP, il devient un syndicat mixte fermé regroupant les 8 intercommunalités suivantes :

En Deux-Sèvres :

- Communauté de Communes Mellois en Poitou ;
- Communauté de Communes Val de Gâtine ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Communauté de Communes Parthenay Gâtine ;
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

En Charente-Maritime :

- Vals de Saintonge Communauté ;
- Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant la délibération du comité syndical du SMBVSN du 10 janvier 2020 relative aux modifications statutaires à apporter pour prendre en compte cette transformation juridique en syndicat mixte fermé avec la réécriture du préambule et des articles 1, 2, 4 et 5. Cette révision des statuts ayant aussi permis d'actualiser les articles 10 (commissions géographiques : ajout de la Vendée à l'Autize et rattachement de l'Egray à la Sèvre Niortaise amont, au Lambon et au Chambon) et 11 (Financement : Suppression du paragraphe consacré à l'année 2019) et de supprimer le 17 (désormais sans objet). Les autres articles sont inchangés.

Considérant par ailleurs que les EPCI FP doivent procéder à la désignation de leurs délégués au comité syndical du nouveau syndicat mixte fermé ;

Considérant que la composition du comité syndical regroupant les 8 EPCI FP est fixée à un total de 19 délégués titulaires et douze suppléants, dont, respectivement un et un pour la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Le Président invite le conseil communautaire à désigner ses délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Sébastien GUILLON	Serge GIRAUD

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la modification statutaire du SMBVSN telle que présentée dans les statuts du syndicat mixte fermé joints à la présente délibération, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE ses délégués au comité syndical du SMBVSN à savoir :

<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
Sébastien GUILLON	Serge GIRAUD

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SMC**

Vu les statuts du SMC,

Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" est adhérente du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre (SMC) en ce qui concerne la vocation collecte, traitement des déchets ménagers et la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

En conséquence, il revient au Conseil de Communauté de désigner deux délégués titulaires ainsi que deux suppléants au sein du SMC.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers communautaires suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Jean-François RENOUX	Sébastien GUILLON
Régis BILLEROT	Erwan MACÉ

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

M. Sébastien GUILLON est candidat pour être délégué titulaire.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président procède aux opérations de vote :

Pour le 1<sup>er</sup> poste de délégué titulaire

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Jean-François RENOUX : 44

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Régis BILLEROT : 16

Sébastien GUILLON : 19

Pour le 1<sup>er</sup> poste de délégué suppléant

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Yannick MAILLOU : 44

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de délégué suppléant  
 Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :  
 Nombre de votants : 44  
 Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 44  
 Majorité absolue : 23  
 Erwan MACÉ : 44

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE, après les opérations de vote, les délégués de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au SMC du HAUT VAL de SEVRE, comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-François RENOUX	Yannick MAILLOU
Sébastien GUILLON	Erwan MACÉ

### **DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE OUEST (SECO)**

Vu les statuts du SECO,  
 Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du SECO qui intervient sur la commune de Cherveux pour la production et la distribution de l'eau.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le SECO comporte 4 collectivités adhérentes :

Collectivités adhérentes	Nbre de titulaires	Nbre de suppléants
La Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"	1	1
La Communauté de communes "Val de Gâtine"	4	1
La Communauté d'agglomération du Niortais	6	1
Le SMEG (syndicat mixte des eaux de gâtine)	10	1
TOTAL	21	4

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE les délégués de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au SECO, comme suit :

Délégué titulaire	Délégués suppléant
Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET

### **DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE (SMEG)**

Vu les statuts du SMEG,  
 Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 du SMEG qui intervient sur la commune de SOUDAN pour la production et la distribution de l'eau.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que le SMEG comporte 5 collectivités adhérentes :



<b>COLLECTIVITES ADHERENTES</b>	<b>Nbre de délégués titulaires</b>	<b>Nbre de délégués suppléants</b>
Communauté de Communes de Parthenay-Gatine	15	15
Communauté de Communes Val de Gatine	9	9
Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	2	2
Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet	4	4
Communauté de Communes Haut Val de Sèvre	2	2
	<b>32</b>	<b>32</b>

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Jean-Marc BASTARD	Mireille GRELET
Jérôme GRELET	Nicolas PERREAU

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE les délégués de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au SMEG, comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Jean-Marc BASTARD	Mireille GRELET
Jérôme GRELET	Nicolas PERREAU

### **DÉLÉGUÉS AU SERTAD (SYNDICAT POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SÈVRES)**

Vu les statuts du SERTAD,

Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au SERTAD.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est membre du SERTAD, aux côtés de la Communauté d'agglomération du Niortais et de communes du Mellois.

Monsieur le Président précise que le SERTAD concerne pour la distribution les communes de Bougon, François, La Crèche, Ste Néomaye, Pamproux, Salles, Soudan, Avon et Romans.

Il ajoute que pour la production, le SERTAD est interconnecté avec la Régie Eau Potable entraînant une adhésion pour la partie production.

Ainsi, le comité syndical comporte 29 membres, répartis comme suit :

1. Adhésion production :
  - a. Un délégué pour moins de 1 500 compteurs et 2 délégués au-dessus de ce seuil soit :
    - i. 1 délégué pour le syndicat 4B
    - ii. 2 délégués pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre"
2. Adhésion distribution :
  - a. 26 délégués répartis en fonction de la population :
    - i. CAN (30.20 % des hbts) : 8 délégués
    - ii. Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" (24.27% des hbts) : 6 délégués
    - iii. Mellois (45.53% des hbts) : 12 délégués

1 à Exoudun
1 à la Mothe St Héray
1 à Beaussais - Vitré
1 à Prailles - La Couarde
1 à Fressines

1 à Saint Vincent la Châtre
-----------------------------

2 à Melle
2 à Celles sur Belle
2 à Aigondigné

Un délégué suppléant est désigné personnellement pour chaque délégué titulaire.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre disposera donc de 8 délégués titulaires et de 8 suppléants au SERTAD.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers suivants :

Adhésion production :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Michel CHANTREAU	Jean-François RENOUX
Patrice AUZURET	Régis MARCUSSEAU

Adhésion distribution :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET
Daniel JOLLIT	Christian RIDOIRE
Roger LARGEAU	Rémi PETTEX SORGUE
Sébastien GUILLON	Valérie BRIAUD
Daniel PERGET	Jérôme VALLET
Jean-Marie SABOURIN	Yoann TOURET

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE les conseillers de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au SERTAD, comme suit :

Adhésion production :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Michel CHANTREAU	Jean-François RENOUX
Patrice AUZURET	Régis MARCUSSEAU

Adhésion distribution :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET
Daniel JOLLIT	Christian RIDOIRE
Roger LARGEAUD	Rémi PETTEX SORGUE
Sébastien GUILLON	Valérie BRIAUD
Daniel PERGET	Jérôme VALLET
Jean-Marie SABOURIN	Yoann TOURET

### **REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL DES DEUX-SÈVRES**

Vu les statuts du syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres,

Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est adhérente au syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce syndicat est adossé à DEUX-SEVRES HABITAT, issu de la fusion d'Habitat Nord Deux-Sèvres et d'Habitat Sud Deux-Sèvres, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est composé comme suit :

EPCI	Nbre de logements	Nbre de sièges
CC Airvaudais-Val du Thouet	153	1
Cd'A Bocage Bressuirais	2252	5
CC Haut Val de Sèvre	714	1
Cd'A Niortais	4590	10
CC Parthenay-Gâtine	564	1
CC du Thouarsais	1236	3
<b>TOTAL</b>	<b>9509</b>	<b>21</b>

Ainsi, il convient de désigner un représentant pour ce syndicat qui sera par la suite désigné par le comité syndical pour siéger au sein du conseil d'administration de Deux-Sèvres Habitat.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Stéphane BAUDRY.  
Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DESIGNÉ M. Stéphane BAUDRY pour représenter la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au sein du syndicat mixte de logement social des Deux-Sèvres.

#### **REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE OUVERT SMO « DEUX-SÈVRES NUMÉRIQUE »**

Vu les statuts du syndicat,  
Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est membre du syndicat mixte ouvert SMO « Deux-Sèvres numérique ».

Pour mémoire, Monsieur Le Président rappelle qu'en juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Dans ce domaine, l'État a défini deux types de territoires : les zones denses réservées aux opérateurs privés et les zones peu denses où les collectivités locales sont habilitées à intervenir.

Or, le coût de déploiement dans la zone d'intervention publique est bien supérieur à celui observé dans les zones dites conventionnées et est extrêmement variable d'un endroit à un autre. Il est par conséquent indispensable d'associer tous les acteurs publics concernés dans le projet et de mettre en œuvre la structure de gouvernance permettant de piloter le déploiement du futur réseau de la manière la plus équilibrée et juste sur la totalité des Deux-Sèvres.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

En juillet 2016, le Département des Deux-Sèvres a décidé de créer le Syndicat Mixte Ouvert " Deux-Sèvres Numérique ", chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres.

Les Intercommunalités se sont dotées de la compétence « communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT.

Monsieur le Président précise que le SMO assure actuellement le déploiement de la fibre sur les communes de Saint Maixent l'Ecole et La Crèche.

Ainsi, en tant que membre du syndicat, il convient de désigner 2 titulaires ainsi que 2 suppléants.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Joël COSSET	Daniel JOLLIT
Erwan MACÉ	Damien BARATON

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le résident.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE les conseillers de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE, comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Joël COSSET	Daniel JOLLIT
Erwan MACÉ	Damien BARATON

### **DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES (SIEDS)**

Vu l'arrêté interpréfectoral portant modifications statutaires du SIEDS, en date du 26 mai 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est membre du SIEDS.

En effet, désormais les EPCI des Deux-Sèvres sont membres du SIEDS aux côtés des communes membres.

En effet, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adhère au SIEDS pour l'activité d'infrastructure de charge à savoir : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Aussi, il convient de désigner des délégués afin d'intégrer d'une part l'assemblée générale à raison de 5 délégués et d'autre part, le comité syndical à raison de 2 délégués. Les délégués au comité syndical d'office de l'assemblée générale.

Monsieur le Président précise qu'un représentant de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ne peut être en même temps le représentant d'une commune membre, pour le comité syndical.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers communautaires suivants :

<b>Délégués pour l'Assemblée Générale :</b>
Daniel JOLLIT
Patrice AUZURET
Daniel PERGET
Sébastien GUILLON
Yannick MAILLOU

<b>Délégués pour le Comité Syndical :</b>
Daniel JOLLIT
Patrice AUZURET

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

M. Olivier SASTRE est candidat pour siéger au comité syndical ainsi qu'à l'assemblée générale.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président procède aux opérations de vote :

Pour le 1<sup>er</sup> poste de délégué au comité syndical et à l'assemblée générale

Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 44

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23  
Daniel JOLLIT : 44

Pour le 2<sup>ème</sup> poste de délégué au comité syndical et à l'assemblée générale  
Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :  
Nombre de votants : 44  
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 40  
Majorité absolue : 21  
Patrice AUZURET : 37  
Olivier SASTRE : 3

Pour le 3<sup>ème</sup> poste de délégué à l'assemblée générale  
Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :  
Nombre de votants : 44  
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 44  
Majorité absolue : 23  
Daniel PERGET : 44

Pour le 4<sup>ème</sup> poste de délégué à l'assemblée générale  
Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :  
Nombre de votants : 44  
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 44  
Majorité absolue : 23  
Sébastien GUILLON : 44

Pour le 3<sup>ème</sup> poste de délégué à l'assemblée générale  
Au terme du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les résultats sont les suivants :  
Nombre de votants : 44  
Nombre de suffrage déclarés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 44  
Majorité absolue : 23  
Olivier SASTRE : 44

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE, après les opérations de vote, les conseillers de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au SIEDS, comme suit :

<b>Délégués pour l'Assemblée Générale :</b>
Daniel JOLLIT
Patrice AUZURET
Daniel PERGET
Sébastien GUILLON
Olivier SASTRE

<b>Délégués pour le Comité Syndical :</b>
Daniel JOLLIT
Patrice AUZURET

### **ID 79 (INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 79) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;  
Vu l'avis du bureau du 22 juillet 2020 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que la communauté de communes, par délibération du 27 mars 2018, a adhéré à ID 79 uniquement pour les compétences eau, assainissement et milieux aquatiques pour répondre aux besoins réglementaires de la Régie Assainissement, à savoir les contrôles des équipements des réseaux et stations d'épuration.

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner deux délégués pour siéger au sein de l'assemblée générale d'ID 79.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers communautaires suivants :

- Régis BILLEROT, en qualité de titulaire
- Michel CHANTREAU, en qualité de suppléant

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE M. Régis BILLEROT titulaire et M. Michel CHANTREAU suppléant pour siéger à l'assemblée générale de ID 79.

### **SYNDICAT MIXTE NIORT TERMINAL : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Vu les statuts du SMO NIORT TERMINAL,  
Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est membre du syndicat mixte Niort Terminal.

Le syndicat mixte a pour objet la promotion et le développement de la plate-forme multimodale et multi-site NIORT-TERMINAL, constituée autour de la plate-forme structurante de Niort Saint-Florent. Ce site structurant, établi sur le site ferroviaire existant et opérationnel de Niort Saint Florent, dans le ressort territorial de la Communauté d'agglomération du Niortais, constitue l'outil intermodal de référence de la plate-forme NIORT-TERMINAL.

Ce site de base est connecté aux installations ferroviaires des zones d'activités économiques périphériques et complémentaires, localisées dans un rayon inférieur à 30 kilomètres et visées au préambule des présents statuts. Ces zones embranchées disposent d'emprises foncières qui, ajoutées à celles du site de Niort Saint-Florent (environ 19 ha disponibles), offrent à terme une superficie totale de près de 300 ha et forment la plate-forme NIORT-TERMINAL.

Ainsi, ce syndicat est constitué par :

- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres : 3 membres
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 6 membres
- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : **3 membres**

Le financement de ce syndicat est assuré par la clé de répartition suivante :

- **50 %** Communauté d'Agglomération du Niortais
- **25 %** Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres
- **25 %** Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Monsieur le Président précise qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Daniel JOLLIT	Didier JOLLET
Stéphane BAUDRY	Laurent BALOGÉ
Sophie FAVRIOU	Elodie GUILLIOT BOZIER

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du

CGCT et DÉSIGNE les conseillers de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au SMO NIORT TERMINAL, comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Daniel JOLLIT	Didier JOLLET
Stéphane BAUDRY	Laurent BALOGÉ
Sophie FAVRIOU	Elodie GUILLIOT BOZIER

### **SAEML NIORT TERMINAL PROMOTION (NTP) : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Vu les statuts de la SAEML NIORT TERMINAL PROMOTION

Vu l'avis du bureau en date du 22 JUILLET 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est membre actionnaire de la SAEML NTP.

En lien avec le SMO NIORT TERMINAL, la SAEML NTP a pour objet :

- L'exploitation opérationnelle et commerciale de plateformes de transport, notamment de la plateforme Niort Terminal
- L'aménagement, la gestion, le développement et l'exploitation des zones d'activités sur l'ensemble du territoire de ses collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est actionnaire de la SAEML NTP, détenant à cet effet 200 000 actions sur 800 000 actions représentant un capital social de 4M€.

Au titre de la composition du conseil d'administration, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose de 2 administrateurs.

Par ailleurs, au titre de l'assemblée générale, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose d'un délégué.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers communautaires suivants :

<b>Administrateur au Conseil d'Administration</b>	<b>Délégué à l'Assemblée Générale</b>
Daniel JOLLIT	Sophie FAVRIOU
Stéphane BAUDRY	

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ET DÉSIGNE les conseillers de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" à la SAEML NIORT TERMINAL PROMOTION, comme suit :

<b>Administrateur au Conseil d'Administration</b>	<b>Délégué à l'Assemblée Générale</b>
Daniel JOLLIT	Sophie FAVRIOU
Stéphane BAUDRY	

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE HOSPITALIER ET MÉDICO-SOCIAL DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le président expose que la communauté de communes Haut Val de Sèvre dispose d'un siège au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

En conséquence, Monsieur le Président propose la candidature de Céline RIVOLET pour représenter la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DESIGNÉ Mme Céline RIVOLET pour représenter la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier et médico-social du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

### **DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SAEML) DEUX-SEVRES AMÉNAGEMENT (DSA)**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" pour siéger au conseil d'administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SAEML DEUX-SEVRES AMENAGEMENT.

Cette société d'aménagement d'économie mixte locale intervient pour le compte des collectivités notamment sur la réalisation de zones d'activités ou d'habitat mais aussi de bâtiments publics.

La SAEML DSA est constituée d'actionnaires publics (70%, à savoir les 8 EPCI et le Département) et d'actionnaires privés (30%, à savoir notamment la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la Caisse d'épargne et le Crédit agricole).

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose d'un siège au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Bernard COMTE.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DESIGNÉ M. Bernard COMTE comme représentant de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI DU NIORTAIS (CBE)**

Vu l'avis du bureau en date du 20 juillet 2020,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de la Communauté de Communes "du Haut Val de Sèvre" au sein du comité de bassin d'emploi du Niortais.

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais est une association composée de 4 collèges :

- Elus
- Entreprises
- Salariés
- Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire

Il intervient sur les missions suivantes :

Emploi et compétences - Observatoire et prospective - Gisement d'activités

Le CBE concentre ses actions sur les thématiques suivantes :

Animer le dialogue social territorial

Soutenir la création et la reprise d'entreprises

Réaliser des diagnostics et des études sur les filières, les métiers et l'emploi pour anticiper leurs évolutions

Favoriser la création, l'accès et le maintien dans l'emploi

Initier et accompagner des formations des parcours professionnels

Monsieur le Président ajoute qu'il convient de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.



Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers communautaires suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Laetitia HAMOT	Estelle DRILLAUD GAUVIN
Jean-François RENOUX	Michel RICORDEL
Marie NAUDIN	Angélique CAMARA
Stéphane BAUDRY	Daniel JOLLIT

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DESIGNÉ les conseillers communautaires de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein du comité de bassin d'emploi du Niortais, comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Laetitia HAMOT	Estelle DRILLAUD-GAUVIN
Jean-François RENOUX	Michel RICORDEL
Marie NAUDIN	Angélique CAMARA
Stéphane BAUDRY	Daniel JOLLIT

#### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président propose que le Conseil de Communauté désigne les membres de la CLECT.

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définit pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipal), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Considérant que chaque commune dispose au minimum d'un représentant au sein de la CLECT et que chaque délégué titulaire puisse disposer d'un suppléant (de la même commune), Monsieur le Président propose donc la composition comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
AZAY le BRULE	Jean-François RENOUX	Virginie FAVIER
AUGÉ	Laurent BALOGÉ	Martine ZARKA
AVON	Didier JOLLET	Franck VALLEE
BOUGON	Bernard COMTE	Vincent TANNEAU
CHERVEUX	Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET
LA CRÈCHE	Sébastien GUILLON	Sophie FAVRIOU
EXIREUIL	Jérôme BILLEROT	Marie-Claude PAPET
FRANÇOIS	Joël COSSET	Liliane ROBIN
NANTEUIL	Christophe BILLEROT	Estelle DRILLAUD GAUVIN
PAMPROUX	Marie NAUDIN	Régis MARCUSSEAU
ROMANS	Daniel JOLLIT	Evelyne VEZIER
SALLES	Régis BILLEROT	Jean-Marie SABOURIN
SOUDAN	Didier PROUST	Mireille GRELET
SOUVIGNE	Michel RICORDEL	Daniel PERGET

STE EANNE	Patrice AUZURET	Jean-Charles THOREL
ST MAIXENT L'ECOLE	Stéphane BAUDRY	Corinne PASCHER
Ste NEOMAYE	Roger LARGEAUD	Céline RIVOLET
ST MARTIN	Angélique CAMARA	Erick BAUDRY
SAIVRES	Dominique PAYET	Nathalie PETRAULT

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et APPROUVE la composition de la CLECT telle que présentée ci-dessus.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DU PLAN D'EAU DE CHERVEUX-SAINT CHRISTOPHE SUR ROC**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" désigne quatre délégués titulaires ainsi que quatre suppléants afin de siéger au sein du syndicat du plan d'eau de Cherveux-Saint Christophe sur Roc.

Monsieur le Président propose les candidatures des conseillers suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET
Joël COSSET	Larry GRELAUD
Michel RICORDEL	Guillaume MARCETEAU
Daniel JOLLIT	Marie NAUDIN

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE les conseillers communautaires de la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein du syndicat du plan d'eau de Cherveux-Saint Christophe sur Roc, comme suit :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Marie-Pierre MISSIOUX	Frédéric BOURGET
Joël COSSET	Larry GRELAUD
Michel RICORDEL	Guillaume MARCETEAU
Daniel JOLLIT	Marie NAUDIN

### **DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS A LA MISSION LOCALE**

Vu les statuts de la mission locale Sud Deux-Sèvres,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation de deux conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein de la mission locale Sud Deux-Sèvres.

La Mission Locale Sud Deux-Sèvres est une association qui mène une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Son activité concerne l'ensemble du territoire et de ses collectivités qui ont décidé

d'une mise en commun de leurs moyens pour fonder une seule entité afin de mieux répondre aux enjeux locaux de la jeunesse.

Son activité s'étend sur l'arrondissement de Niort, implique et concerne les collectivités du territoire :

- ✓ La Communauté de Communes du Pays Mellois,
- ✓ La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- ✓ La Communauté d'Agglomération du Niortais,

L'Association s'appuie sur un réseau rural et urbain de sites et des permanences de proximité, notamment celle de Saint Maixent l'Ecole.

Monsieur le Président expose que la mission locale est constituée de 3 collèges, comme suit :

#### **Collège 1 - Collectivités territoriales**

Sont membres les élus représentant les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui adhèrent à la Mission Locale, soit 13 membres :

- ✓ Le Pays Mellois 48 000 habitants : **3 membres**
- ✓ La communauté de communes Haut Val de Sèvre : **2 membres**
- ✓ La CAN : **7 membres**
- ✓ La Ville de Niort : **1 membre**

#### **Collège 2 – Collège des autres Collectivités et Administrations (voix consultative)**

Il est composé de 6 représentants désignés par leur autorité compétente :

- ✓ 1 Conseiller Départemental,
- ✓ 1 représentant du Conseil Régional,
- ✓ 4 représentants des services de l'État désignés par le Préfet.

#### **Collège 3 – Partenaires économiques et sociaux (voix délibératives)**

13 représentants au moins issus des secteurs économiques, sociaux et syndicaux.

Monsieur le Président propose les candidatures :

1. De Mme Laetitia HAMOT
2. De M. Jean-François RENOUX

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DÉSIGNE Mme Laetitia HAMOT et M. Jean-François RENOUX pour représenter la Communauté de Communes "Haut Val de Sèvre" au sein du conseil d'administration de la Mission Locale sud Deux-Sèvres.

#### **DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES REPRÉSENTANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES EN DEUX-SÈVRES (CFPPA).**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose que le Département et l'Agence Régionale de Santé, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, ont mis en place une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA) en octobre 2015.

La Conférence des financeurs est un lieu de coordination institutionnelle qui a pour mission de fédérer les acteurs. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie structurée dans un plan national autour des enjeux de la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Cette instance est chargée de co-construire un plan d'actions répondant aux besoins du Département. Chaque communauté de communes du Département doit être représentée par un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner Mme Céline RIVOLET en tant que membre titulaire et M. Joël COSSET en tant que membre suppléant.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DESIGNÉ Mme Céline RIVOLET en tant que membre titulaire et M. Joël COSSET en tant que membre suppléant comme représentant la Communauté de Communes à la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie des Personnes Agées en Deux-Sèvres.

### **ASSOCIATION APPUI&VOUS SUD 79 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" dispose de représentants au sein du centre local d'information et de coordination du Haut Val de Sèvre (CLIC).

L'association Appui&Vous, via son dispositif CLIC, informe et soutient les personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique vivant à domicile ou qui se questionnent sur un changement de lieu de vie.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre".

Monsieur le Président propose ainsi les candidatures de Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE et de Mme Marie NAUDIN.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et DESIGNÉ pour siéger au sein de l'association APPUI&VOUS 79 : Mme Marie-Hélène ROSSI-DAUDE et de Mme Marie NAUDIN.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de renouveler la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans le délai de 2 mois suivant l'installation du Conseil de Communauté.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

Le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) invite le Président de l'EPCI à FPU à proposer une liste de membres, en nombre double répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération de l'organe délibérant ;

Monsieur le Président propose donc la liste de contribuables comme suit :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>
1	COSSET	JOEL	FRANÇOIS
2	VEZIER	EVELYNE	ROMANS
3	RIDOUARD	CHRISTIAN	ROMANS
4	RICORDEL	MICHEL	SOUVIGNE
5	PERGET	DANIEL	SOUVIGNE
6	BOUTIN	CHRISTIAN	SOUDAN
7	ECALLE	MYRIAM	SOUDAN
8	JOLLET	DIDIER	AVON
9	CAMARA	ANGELIQUE	ST MARTIN DE ST MAIXENT
10	CHANTREAU	MICHEL	ST MARTIN DE ST MAIXENT
11	TANNEAU	VINCENT	BOUGON
12	QUEYROU	JOEL	LA CRECHE
13	ECALÉ	ALAIN	EXIREUIL
14	PAPET	MARIE CLAUDE	EXIREUIL
15	MISSIOUX	MARIE PIERRE	CHERVEUX
16	SABOURIN	JEAN-MARIE	SALLES
17	HEINTZ	CHRISTINE	SALLES
18	SABOUREAU	GILLES	AZAY LE BRULE
19	FAVIER	HELENE	AZAY LE BRULE
20	PERRIN	GERARD	AUGE
21	BONNEAU	YVES	AUGE
22	MALIK	PASCAL	SAIVRES
23	SABOUREAU	JEAN CLAUDE	SAIVRES
24	CAMARA	AMADOU	NANTEUIL
25	BONNARD	GERARD	NANTEUIL
26	DUPUIS	GERARD	PAMPROUX
27	BORDAGE	MARIE AGNES	PAMPROUX
28	BARRITAU	BRIGITTE	ST MAIXENT L'ÉCOLE
29	TEILHARD	BENOIT	ST MAIXENT L'ÉCOLE
30	BRISSON	André Klaus	ST MAIXENT L'ÉCOLE
31	SERIDA	Martine	SAINTE EANNE
32	TESSERAU	FRANCIS	SAINTE NEOMAYE
33	THIOT	DANIEL	SAINTE NEOMAYE
34	ROBIN	LILIANE	FRANÇOIS
35	COMTE	BERNARD	BOUGON

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la liste des candidats à la CIID comme établie ci-dessus.

### **CNAS : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ**

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale ;

Vu l'article 24 du règlement du fonctionnement du CNAS ;

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité auprès de cet organisme ;

Monsieur le Président invite le conseil de communauté à se prononcer pour la désignation d'un représentant élu du CNAS auquel la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre" adhère.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion au CNAS permet aux agents de la collectivité d'avoir accès à un certain nombre de prestations sociales (séjour, achat, prêts, évènements familiaux, ...)

Monsieur le Président propose la candidature de M. Michel RICORDEL.

Monsieur le Président demande si d'autres élus souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT ET DÉSIGNE M. Michel RICORDEL en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. CREATION.MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

L'article L1414-2 du CGCT dispose que : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, [...] , le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#) ».

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De même, Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, en vertu de l'article D1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du conseil de communauté au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit les modalités de dépôts des listes de candidats : dépôt auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au siège social, avant le vendredi 28 août 2020- 12h.

Il sera alors procédé sur le prochain Conseil de Communauté, à l'élection des membres de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants) selon les règles suivantes :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,  
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,  
Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les conditions de dépôt des listes des candidats à savoir dépôt auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au siège social, avant le vendredi 28 août 2020- 12h.

### **COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. CREATION.MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, la procédure de délégation de service public nécessite l'intervention d'une commission chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières , de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

En vertu de l'article L1411-5 du CGCT, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. De même, Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, en vertu de l'article D1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des représentants du conseil de communauté au sein de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer comme suit les modalités de dépôts des listes de candidats : dépôt auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au siège social, avant le vendredi 28 août 2020- 12h.

Il sera alors procédé sur le prochain Conseil de Communauté, à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (5 titulaires et 5 suppléants) selon les règles suivantes :

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE les conditions de dépôt des listes des candidats à savoir dépôt auprès du secrétariat de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au siège social, avant le vendredi 28 août 2020- 12h.

### **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT;

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président propose que lui soit déléguée une partie des attributions de l'organe délibérant, afin de simplifier la gestion courante de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, (4 abstentions)

- DÉLÈGUE au Président, une partie des attributions de l'organe délibérant :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (R2123 du CCP) du CPM) d'un montant inférieur à 40 000 € et lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation n'inclut pas les marchés de maîtrise d'œuvre ;
  - passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour tout ce qui concerne les domaines relevant de sa compétence et devant toutes les instances.

Il est précisé que lors de chaque réunion de conseil de communauté, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par lui.

### **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT ;

Vu l'avis du bureau en date du 16.04.2014,

Monsieur le Président propose qu'une partie des attributions de l'organe délibérant soit déléguée au bureau de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

En effet, afin de simplifier la gestion courante de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, il conviendrait de déléguer une partie des attributions du Conseil de Communauté.

Cette délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté est admise à l'exception des matières suivantes :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉLÈGUE au bureau, une partie des attributions de l'organe délibérant :

- Etablir la conclusion des conventions d'occupation précaire du domaine public communautaire et des baux portant sur des immeubles communautaires, d'une durée inférieure à 12 ans, y compris la fixation des loyers ou de redevance d'occupation ;
- Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- De prendre les décisions relatives à la formation des personnels et les actes s'y rapportant.

Il est précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## **INDEMNITÉS DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-12 et R.5214-1,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président indique qu'il convient de statuer sur les indemnités de fonction versées aux élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale, Monsieur le Président propose qu'en plus du Président et des Vice-Présidents, les conseillers communautaires délégués disposent d'une indemnité de fonction.

Monsieur le Président expose les taux et les montants maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Population	Taux maximal en %		Soit un montant maximal en € brut/an	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
De 20 000 à 49 999	67.5%	24.73%	31 504.20 €	11 542.20 €

*Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur. (article 5211-12 du CGCT).*

En conséquence l'enveloppe indemnitaire globale sera déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale versée au Président
- Les indemnités maximales versées pour l'exercice effectif des fonctions de 9 vice-présidents.

*Soit une enveloppe indemnitaire globale annuelle fixée à 135 383.79€.*

En conséquence, Monsieur le Président propose la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

	Taux	Indemnité brut	
		Annuelle	Mensuelle
Président	64.28%	30 000.00 €	2 500.00 €
Vice-Président	14.14%	6 600.00 €	550.00 €
Conseiller communautaire délégué	6.99%	3 264.00 €	272.00 €

*Le taux s'applique au traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

Les indemnités de fonction seront versées :

- à compter du jour suivant la date de l'élection pour le Président pour les Vice-Présidents soit à compter du 9 juillet 2020,
- à compter de la date de prise d'effet de leurs délégations respectives pour les conseillers communautaires délégués.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (7 contres et 10 abstentions), APPROUVE les indemnités de fonction brutes mensuelles telles que proposées ci-dessus.



## **VOTE DES BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2020**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président présente les budgets supplémentaires pour l'année 2020 (voir documents joints) au Conseil de Communauté.

### **Budget principal M14**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	3 650 798.33 €	Dépenses :	5 436 481.51 €
Recettes :	3 650 798.33 €	Recettes :	5 436 481.51 €

### **Budget annexe Redevance Ordures Ménagères**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	180 679 .25€	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	180 679.25 €	Recettes :	0.00 €

### **Budgets annexes M14 des Zones d'activités**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	7 956 437.02 €	Dépenses :	6 994 180.76€
Recettes :	7 956 437.02 €	Recettes :	6 994 180.76€

### **Budgets annexes M14 des Lotissements d'habitation**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	1 720 764.04 €	Dépenses :	2 780 489.51 €
Recettes :	1 720 764.04 €	Recettes :	2 780 489.51 €

### **Budgets annexes M14 des Activités Economiques**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	455 548.79 €	Dépenses :	3 841 642.26 €
Recettes :	455 548.79 €	Recettes :	3 841 642.26 €

### **Budget REGIE M 4 Restaurant Inter-Entreprises**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	0.00 €	Dépenses :	0.00 €
Recettes :	0.00 €	Recettes :	0.00 €

### **Budget REGIE M49 Régie autonome d'assainissement HVS**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	468 827.00 €	Dépenses :	1 098 176.20 €
Recettes :	468 827.00 €	Recettes :	1 098 176.20 €

### **Budget REGIE M4 Office de Tourisme**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses :	11 929.25 €	Dépenses :	314.26 €
Recettes :	11 929.25 €	Recettes :	314.26 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (8 abstentions), APPROUVE les budgets supplémentaires 2020 (budget principal et budgets annexes) aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

## **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000€ afin de faire face notamment au décalage d'encaissement de la facturation d'assainissement et des ordures ménagères.

Aussi, Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté les propositions suivantes :

	Ligne de Trésorerie	
	La Caisse d'Epargne	Le Crédit Agricole
Montant	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Durée	1 an	1 an
Taux	€ster	Euribor 3 mois
au 06/07/2020	-0,550%	-0,441%
Marge	0,30%	0,29%
Frais de dossier	0,10%	0,10%
Païement des intérêts	Mensuel	Mensuel
Commission non utilisation	Néant	Néant
Date de prise d'effet du contrat	15 jours	01/08/2020 Compensation

Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole CIB aux conditions suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Date d'émission de l'offre	7 juillet 2020
Date de validité	31 juillet 2020
Montant maximum des crédits	1 000 000,00 € (Un million d'euros)
Date d'entrée en vigueur	31/07/2020
Durée	364 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Indice de référence et marges	Euribor 3 mois (moyenné) + 0.29% le tout flooré à 0.29%
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Base de Calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	0,10% du montant maximal du Crédit, soit 1 000€, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit
Commission de non utilisation	A compter de la Signature de la Convention, l'Emprunteur versera mensuellement, à terme échu, une commission de non-utilisation de 0,00% l'an calculée sur la base du Montant Disponible du Crédit pour chaque jour.
Marge appliquée aux intérêts de retard	3 % l'an

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOUSCRIT une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB, aux conditions fixées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

### **DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU PROFIT DES ENTREPRISES DE TAILLE PETITE OU MOYENNE DE SECTEURS PARTICULIÈREMENT AFFECTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au Conseil de Communauté d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

L'article 3 du projet de loi de finances rectificative n°3 (PLFR3) prévoit un dégrèvement exceptionnel de CFE des deux tiers du montant de la CFE émise au profit de l'EPCI au titre de 2020 au profit des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les EPCI pourront délibérer jusqu'au 31 juillet 2020 pour instituer ce dégrèvement au profit des entreprises qui rempliront les conditions.

Le dégrèvement s'appliquerait aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
2. Exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs est définie par décret.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 de deux tiers de la CFE par cette délibération est pris en charge par l'État à hauteur de 50 %.

Le reliquat, soit 50% du montant du dégrèvement, sera à la charge de la collectivité. Il sera prélevé sur les attributions mensuelles de fiscalité directe locale.

Monsieur le Président présente l'estimation de la perte de ressource induite par l'instauration de ce dégrèvement.

code commune INSEE	Libellé commune	cotisation intercommunale CFE 2019	entreprises des secteurs précités implantées	cotisation intercommunale CFE 2019 x 2/3	prise en charge Etat:50 % À la charge de la CL:50 %
79024	AZAY LE BRULE	6 974	6	4 649	2 325
79048	LA CRECHE	10 121	9	6 747	3 374
79201	PAMPROUX	2 000	3	1 333	667
79270	SAINT MAIXENT L'ECOLE	10 800	14	7 200	3 600
	<i>autres communes de la CC</i>	9 136	8	6 092	3 045
<b>total</b>	<b>CCHVDS</b>	<b>39 031</b>	<b>40</b>	<b>26 021</b>	<b>13 011</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, INSTAURE le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire et CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **TARIFS A PRATIQUER SUR LES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME : DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE**

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'afin de simplifier la gestion courante et d'être réactif sur la création ou la modification d'un prix de vente de marchandise au titre de la régie de l'office de tourisme, Monsieur le Président propose que lui soit déléguée la fixation des tarifs des produits de la boutique de l'office de tourisme.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉLÈGUE à Monsieur le Président, la fixation des tarifs de vente des articles et ouvrages de la boutique de l'Office de Tourisme Haut Val de Sèvre.

#### **CRÉATION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ A L'ÉCONOMIE LOCALE : DURÉE D'AMORTISSEMENT**

Vu la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 24 juin 2020,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que par délibération en date du 24 juin dernier, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a souhaité soutenir le tissu économique local fortement impactés par la crise du COVID-19 en se dotant d'un fonds exceptionnel de soutien à l'économie locale du Haut Val de Sèvre de 1 000 000 €. Cette intervention intervient dans un cadre conventionnel à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comptablement, ce fonds sera imputé en section d'investissement, au titre de projet d'infrastructure d'intérêt national (cpte 20423), permettant son amortissement.

En conséquence, Monsieur le Président propose que la durée d'amortissement soit de 10 ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, FIXE l'amortissement de ce fonds de solidarité sur une période de 10 ans.

**CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, INSTAURE une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant directement été confrontés au risque d'infection pendant la période de confinement, soit **entre le 16 mars et le 7 mai 2020 (37 jours)**, pour les activités suivantes :

- Service de garde d'enfants travaillant pendant le confinement (secteur médical, gendarmerie, agriculture, agro-alimentaire...);
- Continuité d'activité du Restaurant Inter-Entreprises ;
- Maintien du service de portage de repas en soutien au CIAS ;
- Entretien des locaux.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Elle est versée en fonction du nombre de jours travaillés pendant la période précitée, à raison de 20 € / agent / jour.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le montant de cette prime est **plafonné à 740 euros par agent**.

**A titre indicatif, le budget alloué est de 12 940 € et concerne 75 agents ayant travaillé entre 1 et 37 jours.**

AUTORISE le Président à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, PRÉVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BUREAUX DU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE - SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE - MISSION MAITRISE D'ŒUVRE**

Vu la loi MOP,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président rappelle que le siège de la Communauté de Communes, situé au 7 boulevard de la Trouillette, a subi au fil de l'installation originelle, de nombreux travaux afin d'accueillir dans les meilleures conditions de travail les agents des différents services.

Le départ de Frances Services ainsi que des partenaires vers le MESS permet de libérer des espaces vacants qui ont besoin d'être restructurés pour accueillir des bureaux. De plus, la vétusté des surfaces existantes nécessite une nouvelle distribution et le déploiement d'un système de chauffage performant.

Les deux phases de travaux concernent les rez-de-chaussée des deux ailes du bâtiment et représentent un coût de 155 000 €.

Afin de minimiser les coûts de travaux, certaines prestations seront effectuées par des marchés différenciés ou en régie.

Afin d'accompagner la collectivité dans sa réflexion, une consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication d'un avis d'appel public à la concurrence le lundi 6 avril 2020. La réception des candidatures a eu lieu le 30 mai 2020.

Trois dossiers de réponses de cabinet d'architecture accompagné de co-traitants ont été déposés afin d'effectuer les missions d'Esquisse (ESQ) à Assistance aux Opérations de Réception (AOR) :

- AZ ARCHITECTES ;
- TEMIS ARCHITECTES ;
- ARCHITECTES ASSOCIES CHATELIER GARRY ROMER.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de maîtrise d'œuvre. Les conclusions du rapport ont été présentées au bureau communautaire du 22 juillet 2020 ; celui-ci a émis un favorable au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- le groupement ARCHITECTES ASSOCIES CHATELIER GARRY ROMER pour un montant de 20 770€HT.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARCHITECTES ASSOCIES CHATELIER GARRY ROMER et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de maîtrise d'œuvre et à notifier le marché au profit du groupement.

### **GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – LA CRÈCHE/SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE – CHOIX DU GESTIONNAIRE**

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité détient en gestion les deux aires d'accueil des gens du voyage de La Crèche et de Saint-Maixent-L'Ecole.

Afin d'assurer une pérennité et une bonne gestion de ces équipements, il convient de faire appel à un prestataire privé spécialisé dans la gestion et l'entretien des aires.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 février 2020. Initialement, la remise des offres était fixée au 31/03/2020. Au regard des conditions particulières dues au confinement, celle-ci a été reportée au 19/06/2020.

Deux candidats ont déposé leur dossier de réponses :

- VAGO ;
- ACGV Services.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres relatives au marché de gestionnaire. Les conclusions du rapport ont été présentées au bureau communautaire du 22 juillet 2020 ; celui-ci a émis un favorable au prestataire suivant :

- VAGO pour un montant de 55 619,87 €HT/annuel.

Le marché est prévu pour une durée de 3 ans reconductible 2 fois.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ATTRIBUE le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage au prestataire VAGO et AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au marché de prestation et à notifier le marché au profit du prestataire.

### **EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARNAY - NANTEUIL – VALIDATION DU PROJET EN PHASE APD**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE\_2019\_09\_11 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DE\_2020\_04\_21 du Conseil Communautaire du 24 juin 2020, validant le projet en phase APS,

Considérant l'avis du Comité de Pilotage du 10 juillet 2020 sur le projet en phase APD,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président explique que la Régie Assainissement a vu son activité croître et a accueilli de nouveaux agents. Les locaux actuels comprenant les bureaux et la base vie ne sont plus cohérents au regard de l'activité et notamment réglementairement (accessibilité, sanitaires/vestiaires non mixtes).

Il est donc prévu de réaliser une extension et de reprendre une partie du bâtiment existant, de réaliser un garage, un atelier de maintenance, des places de stationnement et une aire de lavage. La consultation de maîtrise d'œuvre a retenu, lors du conseil communautaire du 23 octobre 2019, le groupement AACGR/ATES/ITES.

Le conseil communautaire du 24 juin 2020 a validé le projet en phase APS pour un montant de 783 800 € HT.

Le comité de pilotage du 10 juillet 2020 a entériné l'organisation spatiale et volumétrique du projet issue de l'APD.

Ainsi, pour la phase d'APD, le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 783 800 € HT (en date du 10 juillet 2020).

Le démarrage des travaux est prévu pour début janvier 2021 pour une durée de 10 mois environ.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'Avant-Projet Définitif retenu par le Comité de Pilotage du 10 juillet 2020, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 783 800 € HT et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

### **EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARNAY - NANTEUIL - DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération DE\_2019\_09\_11 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DE\_2020\_04\_21 du Conseil Communautaire du 24 juin 2020, validant le projet en phase APS,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expos au Conseil de Communauté que par délibération du 24 juin 2020, il a validé en séance l'avant-projet sommaire proposé par le groupement de maîtrise d'œuvre AACGR pour un montant de 783 800 € HT.

Au regard de l'amélioration d'un équipement public d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes sollicite les financeurs publics susceptibles de participer à cet investissement, notamment l'Etat à travers la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

A la date du 29/07/2020, le plan de financement est le suivant :

	<b>Dépenses (€HT)</b>		<b>Recettes (€HT)</b>	
CCHVS – Coût de réalisation	Maitrise d'œuvre	39 440,00	Etat (DETR)	248 643,00
	Missions connexes (SPS, CT)	5 570,00		
	Travaux (phase AVP)	783 800,00	Emprunt	580 167,00
	<b>Total HT</b>	<b>828 810,00</b>	<b>Total HT</b>	<b>828 810,00</b>
	<b>TVA</b>	<b>165 762,00</b>	<b>TVA</b>	<b>165 762,00</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>994 572,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>994 572,00</b>

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE une demande de subvention, en déposant un dossier, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES DE COMBUSTIBLES BOIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté que :

- La Ville de Saint Maixent l'Ecole et la commune de Pamproux ont décidé de se regrouper pour l'achat de combustibles pour leurs chaudières à bois.
- La Communauté de Communes, en vertu de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, mène la procédure de passation de ce marché pour le compte des communes adhérentes au groupement.

Le marché public est constitué d'un lot unique.

Une procédure adaptée a été lancée sur la base des montants estimatifs annoncés pas les adhérents au groupement : soit un montant minimum de 12 190.00 € HT (53 tonnes) et un montant maximum de 24 150.00 € HT (105 tonnes) annuel.

Cet accord cadre mono attributaire à bons de commandes sera notifié pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Intitulé du marché	Attributaire	Prix unitaire à la tonne
Fourniture de combustible : granulés de bois	ASR TRICHET (Venansault 85)	230.00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les autres pièces relatives au marché.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE GESTION ET D'ENTRETIEN- REGROUPEMENT DES COMMERCES - CHERVEUX**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cherveux du 8 juin 2020,

Vu l'avis du bureau en date du 22 juillet 2020,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a réalisé, dans le cadre de sa compétence de Développement Economique, la création d'une centralité commerciale autour de plusieurs commerces (5 cellules commerciales) sur la commune de Cherveux.

Cette dernière souhaite disposer des espaces publics afin d'organiser des manifestations ou des évènements commerciaux (marchés, food-truck, ...).

Ainsi, dans une logique de gestion de proximité, Il est donc proposé de conventionner entre les deux collectivités afin de répartir les responsabilités en matière de gestion et d'entretien des espaces publics et espaces verts.

Ainsi, la commune de Cherveux aura l'entretien des espaces verts et espaces publics.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les avenants relatifs à cette affaire.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.